

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION****ARR2023\_0400****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2023 ORGANISÉ PAR LA VILLE DE NOISIEL LE VENDREDI 8 ET SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Téléthon 2023 par les services culture-animation et sports, sur différents sites de la commune,

**CONSIDÉRANT** que deux associations présentes sur l'organisation du Téléthon 2023 doivent disposer d'un espace extérieur au regard de l'objet de leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il est nécessaire d'implanter des barnums sur le parvis face au Pôle culturel Michel-Legrand, situé au 34 cours des Roches le vendredi 8 décembre et sur le passage Louis Logre le samedi 9 décembre 2023 à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les services culture animation et sports sont autorisés, dans le cadre du Téléthon 2023, à installer des barnums pour les stands de deux associations, le vendredi 8 décembre de 15h à 19h, sur le parvis face au Pôle culturel Michel-Legrand, situé au 34 cours des Roches et le samedi 9 décembre de 10h à 20h sur le passage Louis Logre à Noisiel.

**ARTICLE 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

**ARTICLE 4** : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0400 portant « Autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre du Téléthon 2023 organisé par la Ville de Noisiel le vendredi 8 et samedi 9 décembre 2023. » (2)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20231121-ARR2023\_0400-AR



- M. l'Adjoint au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et de l'Animation ;
  - Bénéficiaires de la présente autorisation ;
  - La Police Municipale ;
  - Service Culture - Animation ;
  - Service des Sports ;
  - Services Techniques ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,